

Le complément de rémunération

garantir la viabilité économique du photovoltaïque



Le complément de rémunération, qu'est-ce que c'est ?

Le complément de rémunération est un moyen pour le producteur de **sécuriser un revenu minimum pour l'électricité produite par sa centrale** de production d'énergie. Il peut s'appliquer dans le cadre d'un appel d'offres.

L'énergie produite est injectée dans le réseau et vendue **directement sur le marché de l'énergie**. Le co-contractant (EDF OA) verse alors un « complément de rémunération » au producteur d'énergie. Ce mécanisme de soutien permet alors au producteur d'atteindre son tarif cible couvrant l'ensemble de ces coûts de production et de gestion. Cela peut permettre d'assurer une rentabilité des sommes investies pour le projet sur une durée généralement de 20 ans.

Comment calculer le complément de rémunération ?



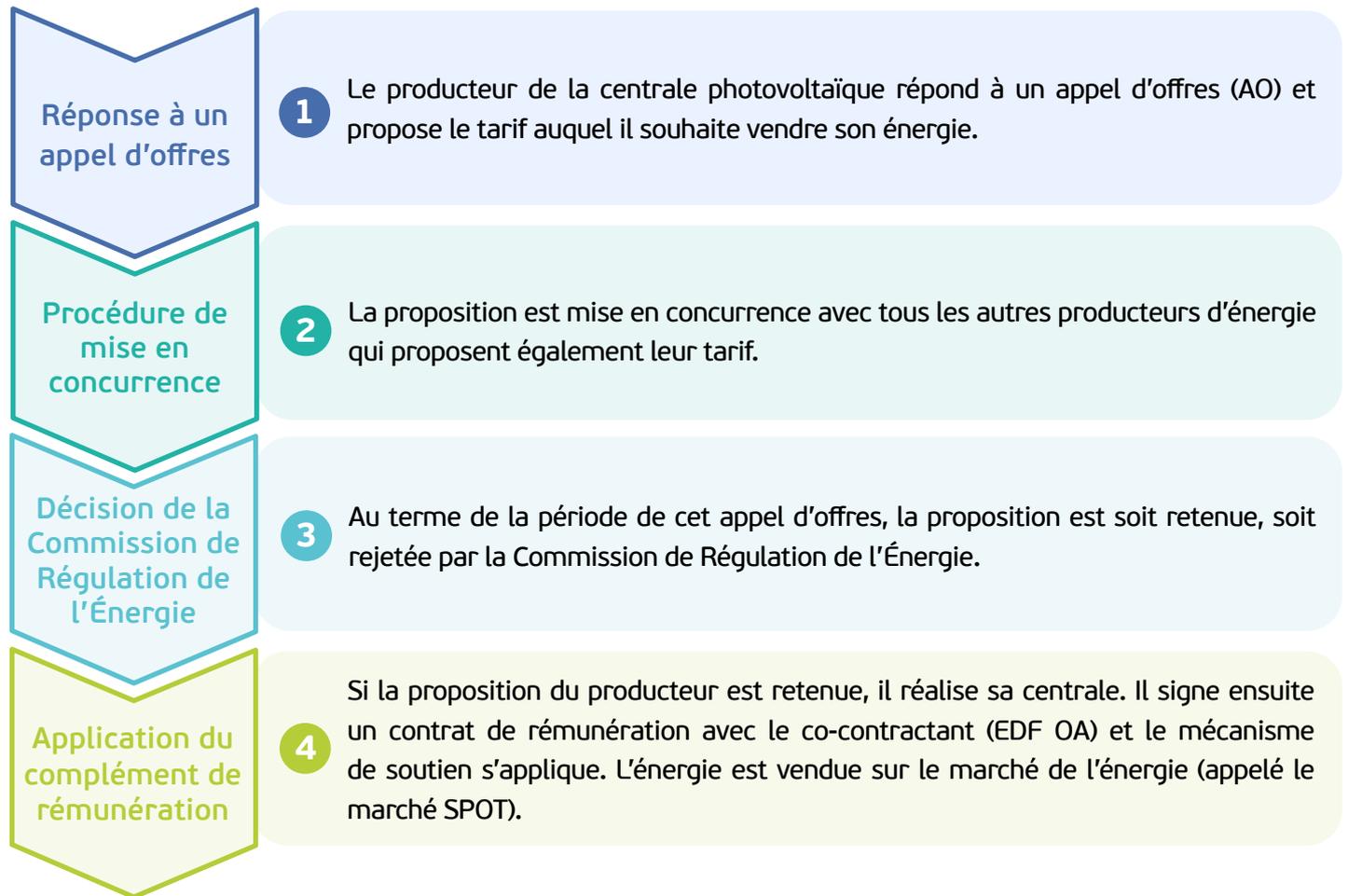
Le **complément de rémunération** est égal au **tarif de référence proposé par le candidat** moins l'**ensemble des revenus de vente** sur le marché (vente de la production de l'électricité sur le marché SPOT, soit un prix moyen sur une période donnée qui équivaut à un prix de marché de référence, et revenus éventuels de vente de garanties de capacité. Le photovoltaïque est peu concerné par les revenus du marché des capacités.)

Le **complément de rémunération** se compose d'une prime à l'énergie et d'une éventuelle prime de gestion. La mise sur le marché de l'électricité ayant un coût, elle peut en effet être compensée par une prime pour couvrir ces frais. Ce coût de gestion peut aussi directement être intégré dans le **tarif de référence proposé par le candidat**.

Le **complément de rémunération** est donc la différence entre un **tarif de référence** et un **prix de marché de référence**. Ce prix de marché de référence est une moyenne des prix de marché sur une durée, en général sur un mois, et diffère selon chaque filière énergétique.

La spécificité du solaire est que le prix de marché de référence est la moyenne des prix de marché en période d'ensoleillement potentiel entre 8h et 20h. Les prix de marché la nuit ne sont donc pas inclus.

Comment ça fonctionne ?



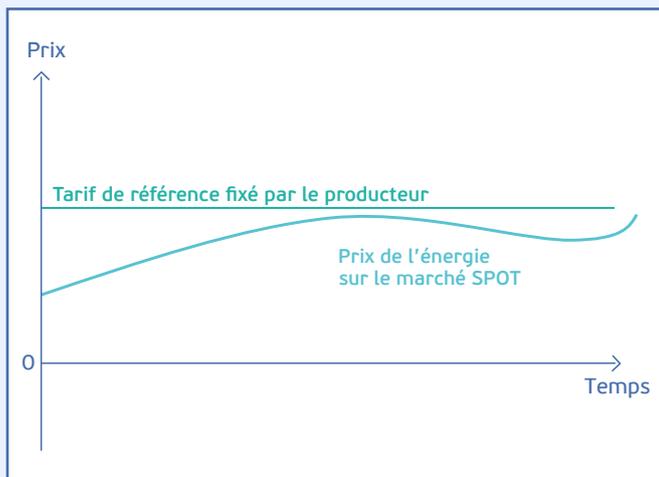
1 Le producteur de la centrale photovoltaïque répond à un appel d'offres (AO) et propose le tarif auquel il souhaite vendre son énergie.

2 La proposition est mise en concurrence avec tous les autres producteurs d'énergie qui proposent également leur tarif.

3 Au terme de la période de cet appel d'offres, la proposition est soit retenue, soit rejetée par la Commission de Régulation de l'Énergie.

4 Si la proposition du producteur est retenue, il réalise sa centrale. Il signe ensuite un contrat de rémunération avec le co-contractant (EDF OA) et le mécanisme de soutien s'applique. L'énergie est vendue sur le marché de l'énergie (appelé le marché SPOT).

Le prix de vente est **inférieur** au tarif de référence fixé par le producteur

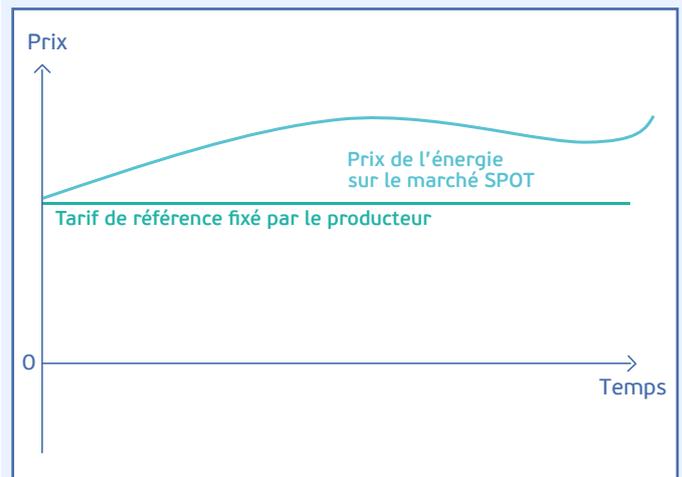


L'énergie est vendue sur le marché et l'État complète pour atteindre le prix fixé par le producteur.

$$100\text{€} = 80\text{€} + 20\text{€}$$

(prix fixé par le producteur) (prix moyen de vente sur le marché) (complément de rémunération)

Le prix de vente est **supérieur** au tarif de référence fixé par le producteur



L'énergie est vendue sur le marché. Le producteur paye la différence à l'État pour atteindre le tarif de référence.

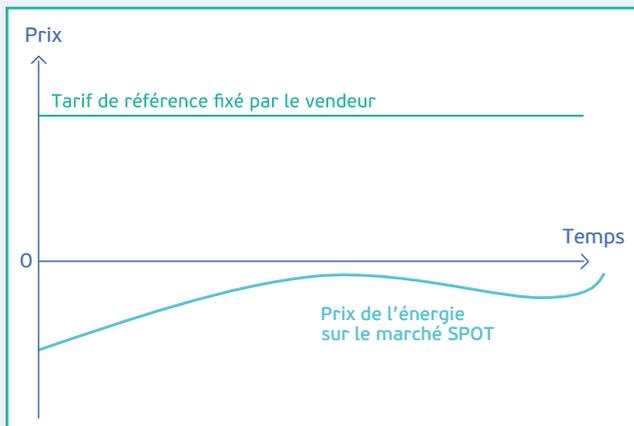
$$100\text{€} = 120\text{€} - 20\text{€}$$

(prix fixé par le producteur) (prix moyen de vente sur le marché) (payé par le producteur à l'État)

➤ Sur la durée du contrat, le producteur est assuré de recevoir le tarif de référence fixé.

Le prix de vente de l'électricité est strictement inférieur à 0 (négatif)

Le prix de l'électricité sur le marché SPOT de l'énergie peut être négatif lorsque la production excède la demande.



Si le producteur décide de vendre sur le marché SPOT, il devra payer pour que son électricité soit consommée. Il a donc plutôt intérêt à arrêter d'injecter et de couper sa production d'énergie.

Dans ce cas, le contrat prévoit, à la place du complément de rémunération **une prime pour indemniser partiellement sa perte de production** au-delà de 15h de prix négatifs. Cette prime est généralement égale à **50% du tarif de référence**.

Ce mécanisme permet de piloter plus efficacement l'équilibre du réseau entre l'offre et la demande.

L'application du complément de rémunération

Pour le photovoltaïque, le **complément de rémunération s'applique dans le cadre de plusieurs appels d'offres**, en fonction du type d'installation (toiture, ombrières, sol) et selon la puissance de la centrale solaire.

Retrouvez les modalités sur notre centre de ressources et/ou sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie :



Appels d'offres Simplifiés :
sur bâtiments et ombrières
jusqu'à 500 kWc

Appel d'offres PPE2 Bâtiment :
sur bâtiments et ombrières
à partir de 500 kWc

Appels d'offres PPE2 Autoconsommation
sur bâtiment, ombrières ou au sol en
autoconsommation à partir de 500 kWc

Appel d'offres PPE2 Sol :
au sol à partir de 500 kWc

Aller plus loin

- Consultez les appels d'offres simplifiés en cours ou à venir : <https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>
- Consultez les appels d'offres en cours et à venir : <https://www.cre.fr/documents/appels-doffres>
- Besoin de précisions ? Contactez Atlansun : contact@atlansun.fr